



# Pack Conseil

Un conseiller à votre écoute ...

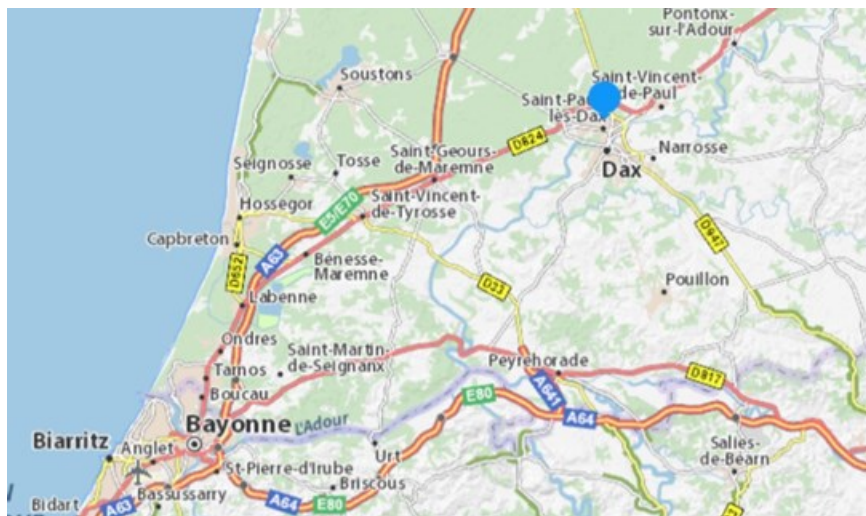
PACK CONSEIL s'inscrit dans une dimension SECURITE PREVENTION.

Activité de service visant à apporter une aide logistique aux entreprises ou collectivités locales en matière de sécurité sur un plan réglementaire. (Directive 96/35/CE). Rôle de contrôle, veille du respect des normes et des consignes définies : de l'interdiction de fumer dans les bureaux au port du casque obligatoire sur le chantier ... Identifier les risques de dysfonctionnement et prévoir des solutions. Sensibiliser le personnel aux risques présentés par leur métiers, les marchandises et développer un esprit de sécurité et de prévention. Mise en œuvre des principes généraux de prévention, établissement de documents réglementaires.

Conseiller toutes structures, des nouvelles directives européennes sur le transport de marchandises dangereuses ainsi que les opérations de chargement, déchargement et stockage (Réglementation ADR).

Accompagnement des responsables dans leurs démarches de protocole de sécurité.  
Création et conception de plan de prévention.  
Animation de réunion CHSCT.

Analyse et action corrective à la suite d'un accident du travail ; arbres des causes, flash infos..



Tél portable : **06 72 87 06 50**

Adresse : **40990 ST PAUL LES DAX**

Mail : **contact@packconseil.fr**

Site internet : **www.packconseil.fr**

N° SIRET : **444 833 107 00030**

Code NAF : **8559A**

N° TVA Intracommunautaire  
**FR08444833107**

# Hygiène Sécurité Environnement

Le chargé Hygiène Sécurité Environnement participe à la définition de la politique de sécurité de l'entreprise (personnels, matériels, conditions de travail, respect de l'environnement) et prévient les risques d'accidents et de maladies professionnelles.

Il définit les actions de prévention : mise en place, animation et suivi. Sa mission consiste à réduire et contrôler les risques professionnels (accidents,...), les risques écologiques ( pollution, nuisances sonores).

Il conçoit et anime des plans de prévention.

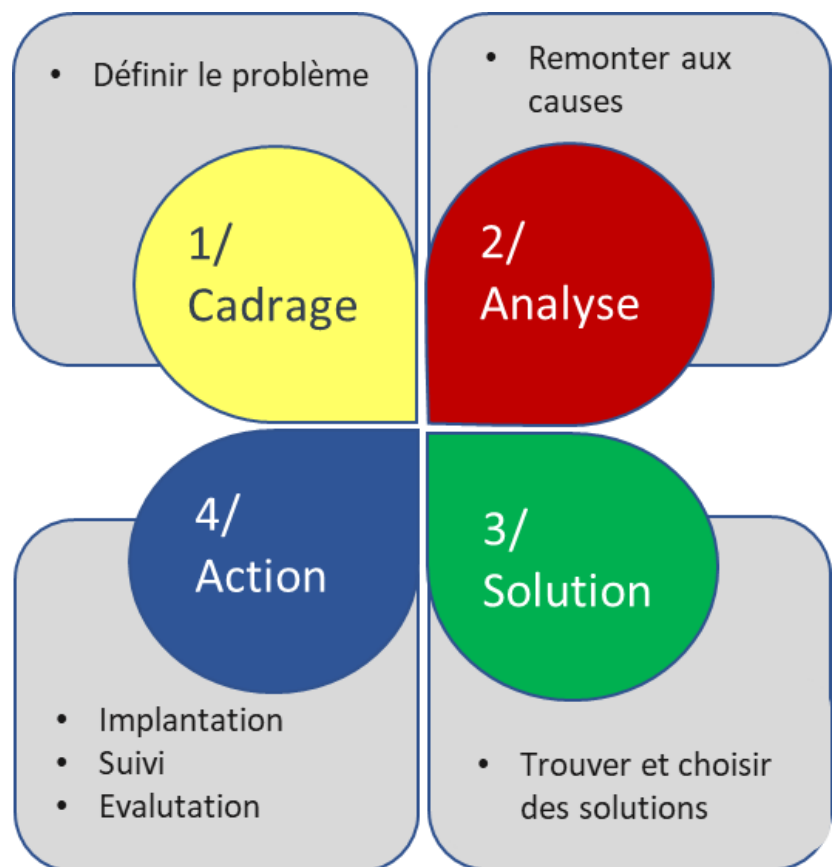
Il sensibilise le personnel.

Il assure le suivi des essais, des vérifications et des contrôles prévus par les réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il sensibilise l'entreprise à la réalisation des mesures et des prélèvements d'ambiance de travail.

Il peut également rédiger les consignes de sécurité, procédures, flashes infos...

Une action HSE à votre dimension, en fonction de vos problématiques et de vos objectifs en respectant les réglementations en vigueur. Pack Conseil vous accompagne...



# Conseiller Sécurité (ADR)

L'ADR est l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

Il est applicable aux transports effectués sur le territoire national et en partance pour l'Europe.

Cette réglementation spécifique au transport / chargement / déchargement des marchandises dangereuses est complexe. Elle constitue néanmoins un réel atout pour aider les entreprises à mieux prévenir les risques professionnels des activités liées au transport de marchandises dangereuses.

Tous les intervenants de la chaîne de transport sont concernés par l'ADR et ont des missions clairement définies à respecter.

Toute entreprise (sauf exemptions spécifiées à l'article 6 de l'arrêté TMD) dont les activités comportent le chargement, l'emballage, le transport de marchandises dangereuses doit désigner au moins un « conseiller à la sécurité » chargé d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.

Le conseiller doit notamment examiner le respect des règles de l'ADR et guider l'entreprise dans les opérations liées au transport de matières dangereuses. Il a aussi une mission de surveillance des tâches liées au transport et aux opérations qui y sont liées.

L'entreprise concernée peut faire appel à un conseiller sécurité « externe », qui doit accepter explicitement la mission.

Le chef d'entreprise doit indiquer l'identité de son conseiller ou, le cas échéant, de ses conseillers au préfet de région où l'entreprise est domiciliée ainsi que les activités couvertes.

Seules peuvent être désignées comme conseillers les personnes titulaires d'un certificat de formation professionnelle de conseiller à la sécurité, en cours de validité (sa durée est de 5 ans). Le périmètre du certificat est fonction des modes de transport et des classes de marchandises dangereuses.

Le conseiller à la sécurité, à l'issue de sa mission, et une fois par an, doit rédiger un rapport annuel dans lequel il fait apparaître les points forts de l'entreprise qu'il souhaite mettre en valeur, mais aussi les axes d'amélioration sur lesquels un suivi des actions menées pendant l'année visée par le rapport annuel est établi.

Le chef d'entreprise doit pouvoir présenter le rapport annuel du conseiller à la sécurité aux autorités compétentes pendant une période de 5 ans.

(Réf ADR 2021, Arrêté TMD).



***PACK CONSEIL met à votre disposition les compétences de son Conseiller Sécurité, classe 3 à 9 sauf 7, certifiée.***

# PACK Conseil forme vos équipes...

(Réf. DATA DOCK)

Enregistré auprès de la Direccte AQUITAINE sous le N° 75400152740.

## HSE

### **ACCES : Attestation de Compétences à la Conduite en Sécurité (permet la délivrance de l'Autorisation de Conduite par l'employeur)**

Former mais surtout réévaluer les connaissances et les consignes de sécurité à la conduite

- D'un chariot élévateur
- Des grues auxiliaires
- Pontier élingueur
- PEMP toutes catégories
- Engins de chantier

### **Sensibilisation produits chimiques :**

- Identifier les dangers présentés par les produits chimiques.
- Appliquer les mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre lors de la manipulation et du stockage des produits.
- Les fiches de données sécurité...

## PRAP (2S et IBC)

La formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) permet au salarié d'être acteur de sa propre prévention mais aussi de devenir acteur de la prévention de son entreprise. Cette formation action PRAP a pour objectif de permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Elle implique de par sa nature un engagement de l'encadrement ou de l'employeur dans cette démarche de prévention, car elle peut conduire à des modifications organisationnelles, techniques ou humaines dans l'entreprise.

## ADR

(Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

### **Formation 1.3**

### **Formation 1.10**

### **Et autres classes**

*Conseiller Sécurité toutes classes (3 à 9 sauf 7).*

## SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

### **Formation initiale**

### **Formation MAC (Maintien et actualisation des compétences)**

### **Initiation à l'utilisation du défibrillateur**

Autres formations à la demande et en fonction des besoins (formations personnalisées).